



Ravalement copropriete

Par **Lulujuju77**, le **30/06/2020 à 12:50**

Bonjour
Présidente du syndicat bénévole de copropriété , j'ai récemment notifié les copropriétaires du montant respectif de nos charges pour la subvention de travaux de façade votés précédemment lors d'une AG à la majorité.
Cette copropriété se distingue en bâtiment A avec 5 copropriétaires et bâtiment B avec 1 copropriétaire.
Les travaux se porteront sur l'une des façades du bâtiment A.
Le calcul a été fait avec le tantième général de chaque copropriétaire.
Le copropriétaire du bâtiment B me dit qu'il n'est pas concerné car les travaux ne s'effectuent pas sur son bâtiment.
Néanmoins j'ai lu que les travaux de ravalement étaient communs donc personne n'étant exempté de participation aux frais.
Est-ce vraiment le cas dans ce cas?
Sur quel tantième dois-je me baser pour l'appel de charge?
Tantième général ou tantième bâtiment?
Merci à ceux qui pourront m'aider.
Cordialement